

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Édition du 15 mars 2018

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE CONFIRME POUR 2019

Le déploiement du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source est confirmé pour 2019. Le principe théorique (louable) consiste à prélever l'impôt au fur et à mesure de l'encaissement des revenus et donc dès la perception de ces derniers. En raison de la complexité du système fiscal français, l'application pratique promet d'être une très grosse usine à gaz et laisse craindre bien des dysfonctionnements. L'incidence sur les finances publiques paraît assez peu convaincante au regard de ce qu'aurait pu être une simple généralisation de la mensualisation. Mais hormis les désagréments précités, le nouveau système ne devrait pas obérer la situation des contribuables. Pour autant, cette nouvelle organisation n'est pas optionnelle et devra obligatoirement être déployée. Il faut s'y préparer. Concrètement, à partir de 2019, l'employeur retiendra sur chaque bulletin de paie un acompte d'impôt sur le revenu du salarié et procédera à son reversement. La première conséquence évidente est que le net mensuel à payer affichera une baisse importante. La seconde conséquence est qu'il deviendra définitivement et mathématiquement impossible de convenir avec un salarié d'une rémunération nette. Comme cela aurait déjà dû être le cas depuis longtemps, l'accord ne devra être trouvé que sur un salaire brut.

Pascal MARTIN-RETORD

Déclaration de bénéficiaire effectif

A partir de 2018, toute société doit déposer au greffe du tribunal de commerce dont elle dépend une ou plusieurs déclaration(s) de bénéficiaire(s) effectif(s) (DBE).

Cette formalité est à préparer par la personne en charge du suivi du dossier juridique de la société (secrétariat d'assemblées). Le dépôt doit intervenir pour la première fois au plus tard le 1er avril 2018.

Au-delà, il convient de veiller à tenir à jour les informations déclarées : tout changement de siège social, d'adresse, de la répartition des parts entraîne une déclaration modificative.

Contrainte supplémentaire : le KBis de chaque société doit être tenu à jour en conséquence.

Gestion de trésorerie

Avec des taux d'intérêt nominaux actuellement très faibles, une rémunération un peu meilleure de la trésorerie ne peut être obtenue qu'en acceptant une prise de risque supplémentaire.

La technique consiste alors à diviser sa trésorerie en plusieurs tranches en fonction des besoins prévisibles. La trésorerie de précaution ne devant pas être utilisée à court ou moyen terme peut supporter un petit risque de fluctuations. La trésorerie susceptible d'être utilisée à moyen terme sera positionnée sur des supports plus stables. Pour la trésorerie immédiatement disponible, la faible rémunération est le prix à payer pour la liquidité.

N'hésitez pas à solliciter notre aide.

A votre service depuis 80 ans

Notre cabinet existe depuis 80 ans cette année.

René MARTIN a créé le cabinet en 1938 et l'a dirigé jusqu'en 1969.

Léone MARTIN-RETORD et André RETORD lui ont succédé, Léone MARTIN-RETORD en qualité de commissaire aux comptes et André RETORD en qualité d'expert-comptable.

Pascal MARTIN-RETORD a pris le relais en 1996 et développé les services de consulting, juridiques, informatiques, de conception et d'animation de conférences et de formations ainsi que d'expertise judiciaire.